

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 07 septembre 2023 à 14h00**

### **COMPTE-RENDU**

**Date de la convocation** : 31/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de septembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE** : 26

**Quorum** : - **Présents** : 18 - **Absents** : 8 - **dont pouvoirs** : 3

**PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

**PROCURATIONS** : Claude CEPPI à Bernard ROUX, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Florence SIMON à Michèle PAGANIN

**ABSENTS** : Raoul CASTEL, Marie-Louise GOURDON, Gilles RONDONI, Claude SERRA, David VARRONE,

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

---

- 1. Présentation du dispositif de l'Accompagnement Individualisé Renforcé (AIR) par le Procureur du Tribunal de Grasse**
- 2. Présentation par M. ROZELOT du rapport d'activité 2022 du Conseil de Développement du Pays de Grasse**
- 3. Présentation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**
- 4. Simulations FPIC 2023**
- 5. Projets de décisions du bureau**

**DB2023\_059**: HABITAT - Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire des loyers des Alpes-Maritimes - Participation financière pour l'année 2023

**DB2023\_060** : HABITAT - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions

**DB2023\_061** : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Réfection du gîte pastoral d'Adom, Commune des Mujouls - Clôture de l'opération

**DB2023\_062** : EAU ET ASSAINISSEMENT - Demande de subventions relatives à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

**DB2023\_063** : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projet 2023 de la Direction Générale de la Cohésion Sociale « Programme Mieux Manger Pour Tous »

**DB2023\_064** : JEUNESSE - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'implantation du programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP) dans le cadre des thématiques de la convention territoriale globale

**DB2023\_065** : JEUNESSE - Demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Alpes-Maritimes en vue d'intégrer le dispositif « PLAN MERCREDI »

**DB2023\_066** : SERVICE A LA POPULATION- Adoption du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile

**DB2023\_067** : EMPLOI - Réponse à l'appel à projets PUBLIC SENIOR PACA - SENIOR REUSSITE

## 6. Préparation du conseil communautaire

### 7. Questions diverses

- Calendrier prévisionnel des conseils et bureaux communautaires 2024

---

## ➤ Projets de décisions du bureau

---

### Décision n°DB2023\_059 : HABITAT ET LOGEMENT - Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire des loyers des Alpes-Maritimes - Participation financière pour l'année 2023

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est adhérente, depuis 2021, à l'Observatoire des Loyers des Alpes-Maritimes porté et animé par l'ADIL 06. Outil pérenne et neutre d'observation du marché locatif privé, il permet de disposer d'une connaissance fine valorisant les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il vient par ailleurs objectiver les règles d'intervention applicables au parc conventionné sur le territoire, au titre de la gestion des aides à l'habitat privé déléguée par l'Anah. Dès lors, il est proposé de renouveler son adhésion pour l'année 2023, en contrepartie d'une participation financière de 5 000 €.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'observatoire des loyers du parc privé porté par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) ;
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une participation financière à l'ADIL 06 de 5 000 € au titre de l'observatoire des loyers du parc privé pour 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 au chapitre 011, nature 6281 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente décision.

---

**Décision n°DB2023\_060 : HABITAT ET LOGEMENT - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé opérationnels, depuis le 4 octobre 2022 et pour une durée de 5 années, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions. Aussi a-t-elle été saisie, via son opérateur la SPL Pays de Grasse Développement, sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, gestionnaire des aides de l'Anah par délégation de compétence. Les vingt et une (21) demandes de subventions, déposées au titre de l'OPAH "Pays de Grasse" 2022-2027, portent sur un montant total de 52 070,00 € en faveur de propriétaires occupants et d'un propriétaire bailleur pour un total de travaux de 357 367 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par les conventions d'opérations programmées pour la période 2022-2027 et par la présente décision, les aides de la Communauté d'agglomération pour un montant global de **52 070,00 €**, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant total de **27 168,00 €**, aux propriétaires cités ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2023 et suivants au chapitre 204, article 20422 et chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée au titre des opérations programmées pour la période 2022-2027, conformément aux conventions de financement établies entre la Région et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

---

**Décision n°DB2023\_061 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Réfection du gîte pastoral d'Adom, Commune des Mujouls - Clôture de l'opération**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

L'opération de réfection du gîte pastoral d'Adom situé sur la commune des Mujouls, phase 1, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est aujourd'hui achevée. Il convient donc d'en adopter le plan de financement définitif et de clôturer cette opération.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération selon la fiche financière détaillée jointe en annexe ;
- **DE CLOTURER** cette opération.

---

**Décision n°DB2023\_062 : EAU ET ASSAINISSEMENT - Demande de subventions relatives à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Depuis l'été 2022, la France, et en particulier les Alpes-Maritimes, connaît un contexte de sécheresse intense. Face à cette situation exceptionnelle, le Département a adopté le Plan départemental de la gestion de l'eau lors de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2022. Face aux épisodes récurrents de sécheresse, le Département a donc souhaité lancer un appel à projet relatif à la REUT.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets de REUT, en accompagnant les différents acteurs du département des Alpes-Maritimes, depuis l'étude d'opportunité jusqu'à la réalisation de leur projet.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer un dossier pour obtenir un financement du Département ce projet innovant. Concomitamment, l'Agence de l'eau RMC a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Eau & Climat », intégrant les projets de REUT, auquel la CAPG a répondu le 27 avril 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer tout dossier de demande de financement du projet de REUT de la CAPG, dans le cadre de l'appel à projets du Département, de l'Agence de l'eau ou tout autre partenaire financier et à signer tous documents y afférents.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées» du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits voté au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**Décision n°DB2023\_063 : AGRICULTURE - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projet 2023 de la Direction Générale de la Cohésion Sociale « Programme Mieux Manger Pour Tous »**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de ses travaux, le Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse a fait apparaître la nécessité de s'intéresser à l'accès et à la qualité de l'alimentation des personnes en situation de précarité sur le territoire.

Un premier travail exploratoire a permis d'identifier :

- La plupart des acteurs dans ce champ d'action ;
- Une situation de plus en plus tendue pour l'accès à une alimentation saine en suffisance ;

Afin de parfaire notre diagnostic et d'accompagner les acteurs de ce secteur pour leur permettre de développer leur propre projet et d'être en mesure de trouver leur propre cofinancement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite répondre à l'appel à projet de la DGCS « Programme Mieux Manger Pour Tous » afin de solliciter le financement de l'Etat pour un montant de 126 094 euros.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Programme Mieux Manger Pour Tous » de la Direction Générale de la Cohésion Sociale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à solliciter le financement de l'Etat pour un montant de 126 094 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**Décision n°DB2023\_064 : JEUNESSE - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'implantation du programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP) dans le cadre des thématiques de la convention territoriale globale**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite implanter un programme de soutien aux familles et à la parentalité éligible à un subventionnement de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des thématiques portées par la convention territoriale globale.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à valider l'opération pour un coût total de 14 300 € et à déposer la demande de subvention d'un montant de 10 440 €.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le cofinancement de l'Agence Régionale de Santé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**Décision n°DB2023\_065 : JEUNESSE - Demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Alpes-Maritimes en vue d'intégrer le dispositif « PLAN MERCREDI »**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de son engagement à l'amélioration de la qualité éducative des temps périscolaires, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite intégrer le dispositif du « PLAN MERCREDI ».

Ce plan proposé par le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, en cohérence avec notre Projet Educatif De Territoire, offrent 4 axes majeurs de travail :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'intégration au « plan mercredi » est éligible aux subventions accordées par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports) afin de faciliter le démarrage de l'action.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à valider le dispositif pour un coût total de 10 080 euros et de déposer la demande de subvention d'un montant de 8 000 euros auprès du SDJES.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**Décision n°DB2023\_066 : Adoption du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le développement du service et la nécessité de garantir la bonne exécution de la prestation dans le respect des règles sanitaires, en particulier la chaîne du froid, rendent nécessaire que des précisions soient apportées au règlement de fonctionnement concernant l'accès au service et les conditions de livraison.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce règlement qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

---

**Décision n°DB2023\_067 : Réponse à l'appel à projets PUBLIC SENIOR PACA  
SENIOR REUSSITE**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

L'appel à projets d'expérimentations 2023 intitulé PUBLIC SENIOR a pour objectifs de mettre en œuvre des projets innovants qui transforment la façon d'accompagner et remobiliser les publics seniors de 55 ans et plus.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Centre de Formation Pays de Grasse porté par le service emploi à participer à la réponse de l'AAP Senior réussite, à signer les documents consécutifs à la réponse à l'AAP et à inscrire les flux financiers qui en résulteront.

Le budget global de l'action est évalué à 242 114€.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Pays de Grasse à participer avec l'association 1PACTE EMPLOI à la réponse à l'Appel à Projets Senior Réussite ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à l'Appel à Projets Senior Réussite ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les flux financiers qui en résulteront sur la ligne dédiée au Centre de Formation du Pays de Grasse, Fonction 24.

---

➤ Les sujets suivants ont été abordés :

- **Présentation du dispositif de l'Accompagnement Individualisé Renforcé (AIR) par le Procureur du Tribunal de Grasse**
- **Présentation par M. ROZELOT du rapport d'activité 2022 du Conseil de Développement du Pays de Grasse**
- **Simulations FPIC 2023**
- **Préparation du conseil communautaire**
- **Calendrier prévisionnel des conseils et bureaux communautaires 2024**

Fin de la séance à 16h45

Fait à Grasse, le 08 septembre 2023

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



